CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE KNDS AMMO FRANCE EN VUE DE L'EXTENSION DU SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE MUNITIONS (PROJET KNDS AMMO FRANCE 2035) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA CHAPELLE-SAINT-URSIN ET DE MORTHOMIERS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 22 OCTOBRE 2026

Intervenants (es)

- Patrick ANDRE, président de la commission d'enquête
- Eugène BONNAL, commissaire enquêteur
- Maryse COURVEAULLE, commissaire enquêteur
- Charles SCAGLIOLA, KNDS chef d'établissement
- Dominique BOUCHAUD, KNDS responsable GEAR
- Carine FABRI, KNDS responsable prévention des risques site de La Chapelle-Saint-Ursin
- Fabrice RODENBURG, KNDS responsable prévention des risques établissement de Bourges
- Maître BOIVIN, Cabinet BOIVIN, conseil juridique de KNDS
- Elodie ZOUBER, bureau d'études ELO CONSEIL chargé de l'étude de dangers
- David BERGERON, bureau d'études EODD chargé de l'étude d'impact
- Laurie BRUNARD, bureau d'études EODD chargé de l'étude d'impact

Objet et cadre de la réunion

La réunion publique d'information porte sur le projet d'extension du site industriel de production de munitions KNDS sur le territoire des communes de la Chapelle-Saint-Ursin et Morthomiers.

Elle intervient dans le cadre de la consultation du public par voie électronique conduite selon la procédure présentée en début de réunion par le président de la commission d'enquête.

Déroulé de la réunion

1) Présentation par le président de la commission d'enquête du fonctionnement de la consultation du public
2) Présentation du projet d'extension par Dominique BOUCHAUD de KNDS
3) Présentation de l'étude de danger par Elodie ZOUBER
4) Présentation de l'étude d'impact par David BERGERON
5) Temps d'échange avec le public consacré aux questions et réponses
6) Conclusion de la réunion par le président de la commission d'enquête

-*-*-*-

1) Présentation par le président de la commission d'enquête du fonctionnement de la consultation du public

La réunion est ouverte par Patrick ANDRE, président de la commission d'enquête, désigné par le Tribunal Administratif d'ORLEANS ainsi que les deux autres commissaires enquêteurs, membres de la commission, Eugène BONNAL et Maryse COURVEAULLE.

Il précise que les commissaires enquêteurs sont neutres et indépendants.

31 personnes sont présentes dont le maire et un adjoint au maire de Morthomiers.

Les modalités de la participation :

durée de la consultation : 3 mois, soit du 12 octobre 2026 au 12 janvier 2027

le public peut consulter le dossier sur le registre dématérialisé dédié à la consultation, sur le site de la Préfecture du Cher, sur un poste informatique dans les mairies de La Chapelle Saint-Ursin et de Morthomiers. Le dossier papier est consultable à la Préfecture du Cher sur rendez-vous. Le public pourra formuler ses observations ou propositions sur le registre numérique, par courriel ou par courrier postal envoyé à la Préfecture à l'attention du président de la commission d'enquête

Les réunions publiques obligatoires : deux réunions publiques auront lieu. La première ce jour à Morthomiers, la seconde dans les quinze jours avant la fin de la consultation à la Chapelle Saint-Ursin.

Les permanences : trois permanences seront tenues dans les mairies : le 2 novembre à Morthomiers, le 1er décembre à La Chapelle St Ursin, le 22 décembre à Morthomiers

Les contributions : toutes les contributions sont publiées sur le registre dématérialisé.

Le dossier sera complété durant toute la consultation notamment par les avis des personnes publiques et organismes consultés.

A l'issue de la concertation, la commission d'enquête dispose d'un délai de 3 semaines pour remettre son rapport et ses conclusions. La décision est ensuite prise par le Préfet.

Le président de la commission d'enquête donne ensuite la parole à la société KNDS pour la présentation du projet.

2) Présentation du projet d'extension par Dominique BOUCHAUD de KNDS

Cadre Général

Contexte stratégique

/ Le conflit en Ukraine, déclenché par la Russie en Février 2022, **a démontré la très grande fragilité et dépendance des « supply chain » munitionnaires** intégrant l'ensemble des intervenants de la Base Industrielle et Technologique de la Défense (BITD)

/ Face à un contexte géopolitique extrêmement tendu, et pour répondre aux besoins urgents des Forces Armées qui se préparent activement à affronter un éventuel conflit de haute intensité, **KNDS France a pris l'initiative d'un réinvestissement massif dans ses capacités de production de munitions sur ses sites Français, dont celui de La Chapelle-Saint-Ursin**

/ **Le programme KNDS Ammo France 2035 (GEAR28 en interne)**, qui balaye tous les aspects de la situation, **dont le renforcement des chaînes d'approvisionnement**, en France ou en Europe, de certains composants critiques des munitions en service dans l'Armée française, **est la réponse de KNDS Ammo France à ces enjeux de souveraineté**

Programme KNDS Ammo France 2035

/ Le programme KNDS Ammo France 2035 se focalise **essentiellement, dans sa première phase**, sur la capacité de KNDS Ammo France à tripler sa capacité à produire des obus de 155 mm sur son site de La Chapelle Saint Ursin **à l'horizon 2029,** à des prix qui restent compétitifs; ces principales composantes comprennent une nouvelle ligne de coulée, un atelier de fabrication d'explosif comprimé, des soutes de stockage, une extension du centre d'essais, des infrastructures d'accueil et de fonctionnement

/ Cette capacité doit être impérativement **en place au plus tard à la fin du premier semestre 2029** pour répondre aux besoins de l'Armée de Terre Française

/ **Le programme encapsule/prend en compte toutes les activités :** infrastructures, process, recrutement/formation, maintenance des moyens, déploiement de l'IA, réduction des coûts de production, qui concourent à la réalisation de cet objectif

/ **La seconde phase du programme traitera** au travers des investissements et des extensions d'infrastructures associés : un quartier dédié aux munitions 155 mm BONUS, une ligne d'encartouchage de munitions gros calibre pour Char, une unité de destruction de rebuts pyrotechniques, une installation d'intégration de DSA/DSMF, une unité d'intégration de munitions intelligentes

Impact économique du programme KNDS Ammo France 2035

/ **Les effectifs de KNDS Ammo France ont connu depuis 2023, une augmentation continue de 18%** jusqu'à 2025 permettant d'accompagner une très forte croissance du chiffre d'affaires de la branche munitionnaire de KNDS France

/ **Au minimum, dans sa première phase à l'horizon 2029**, **100 emplois directs** sont à créer sur les sites KNDS Ammo France de La Chapelle-Saint-Ursin et de Bourges; **au minimum 100 emplois supplémentaires dans la deuxième phase du projet post 2029**

Ces emplois sont de tout type : ouvriers qualifiés, techniciens et ingénieurs/personnels d'encadrement

/ Compte tenu de la part importante des achats dans la structuration du chiffre d'affaires de KNDS Ammo France, **ce sont environ 300 emplois indirects qui seront sécurisés sur le bassin d'emploi**

/ **Au minimum 100 emplois induits** dans les secteurs des services, commerce, etc. accompagneront l'activité économique sur le bassin d'emploi

/ **En 2025 l'activité de KNDS Ammo France, « ruisselait » sur 166 entreprises de tailles diverses dont 118 PME sur la région Centre Val de Loire**

PINM KNDS Ammo France 2035 : vecteur administratif

/ Double problématique :
- L'importance du projet pour la défense et la souveraineté nationale nécessite une instruction par les services de l'Etat dans un délai contraint
- Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) applicable empêche la réalisation du projet

/ Méthodologie retenue
- Reconnaissance du caractère de Projet d'Intérêt National Majeur (PINM) du programme GEAR 28, permettant notamment de mettre le PLUi en compatibilité avec le projet
- Equipe intégrée Préfecture/DDT/DREAL avec pour mission de structurer l'ensemble de la démarche de manière rigoureuse, la planifier, et conduire une instruction dans un délai contraint

/ Validation KNDS Ammo France 2035 en PINM par décrets :
- Le projet a été reconnu PINM par décret du Premier ministre en date du 26 juin 2026
- Deuxième décret à venir au premier trimestre 2027, entrainant la mise en compatibilité du PLUi avec le projet

Nouveau Quartier
Artillerie

Nouvelle coulée : implantation – bâtiment principal



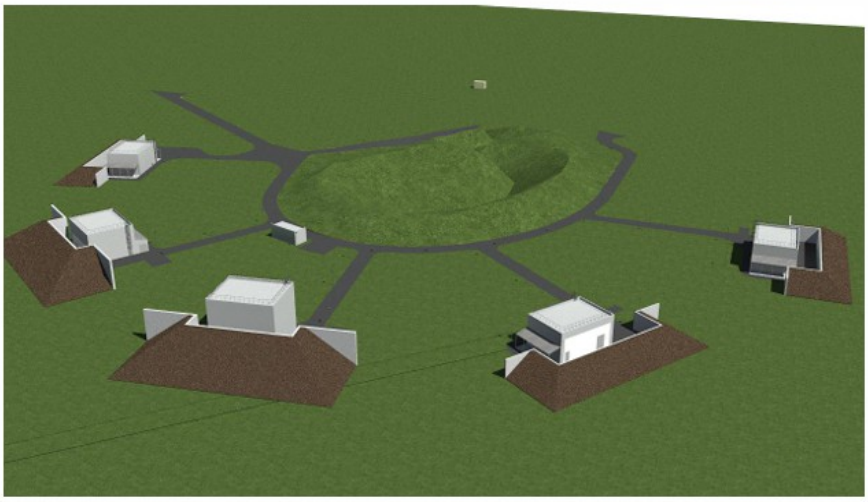
Quelques chiffres :
- Longueur ~ 290 m
- 29 000 m³ de béton
- 6 000 T d'acier

(80% tonnage acier de la Tour Eiffel)

Extension CEBL

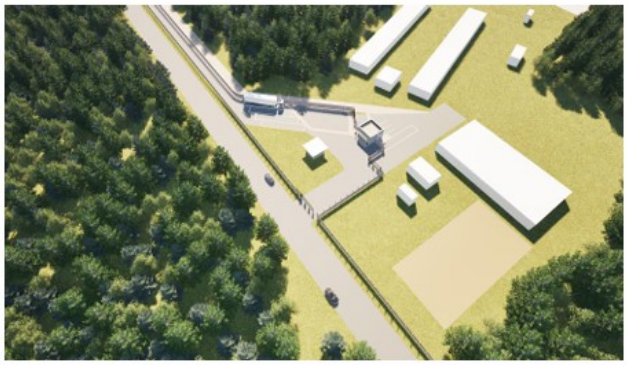
/ 5 bâtiments pour :
  - Stockage
  - Climatique
  - Vibration
  - Chute
  - Cahotage

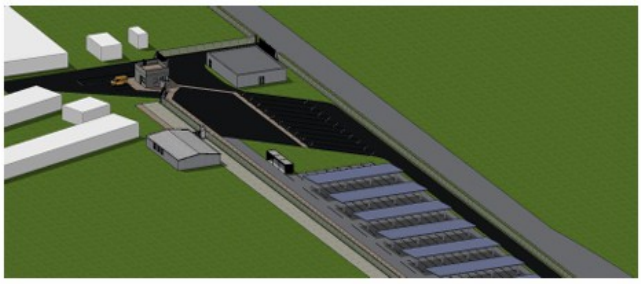
/ Plateforme d'accueil CAESAR



Nouvelle entrée Secondaire

/ Réaménagement complet de l'entrée secondaire du site comprenant :
  - un parking pour les véhicules légers (VL) d'une capacité de 200 places, dont des places PMR, des bornes de recharge IRVE (20) + (20) pré-équipées
  - un parking pour les poids lourds (PL) d'une capacité de 10 places,
  - un abri pour deux roues : vélo / moto,
  - un poste de garde sécurisé,
  - un réfectoire pour 100 personnes,
  - un vestiaire avec sanitaires pour 150 personnes
  - une aire de lavage pour les chariots élévateurs et les véhicules du site





Nouveau bâtiment pour les fonctions opérationnelles

/ Renforcer les capacités d'accueil des personnels sur site









11

Responsabilité environnementale
Stratégie groupe

Enjeux Environnementaux

/ Schéma directeur énergie (SDE) propre au site
  - Suivi réglementaire énergie, application dans les nouveaux projets et rétroactivité
  - Utilisation systématique des préconisations du SDE dans le cadre de tous les nouveaux projets
  - Mise en place d'un livre blanc imposants le type d'installations techniques standardisées
  - Pilotage d'un plan pluriannuel sur l'énergie (désamiantage, isolation, GTB,….)

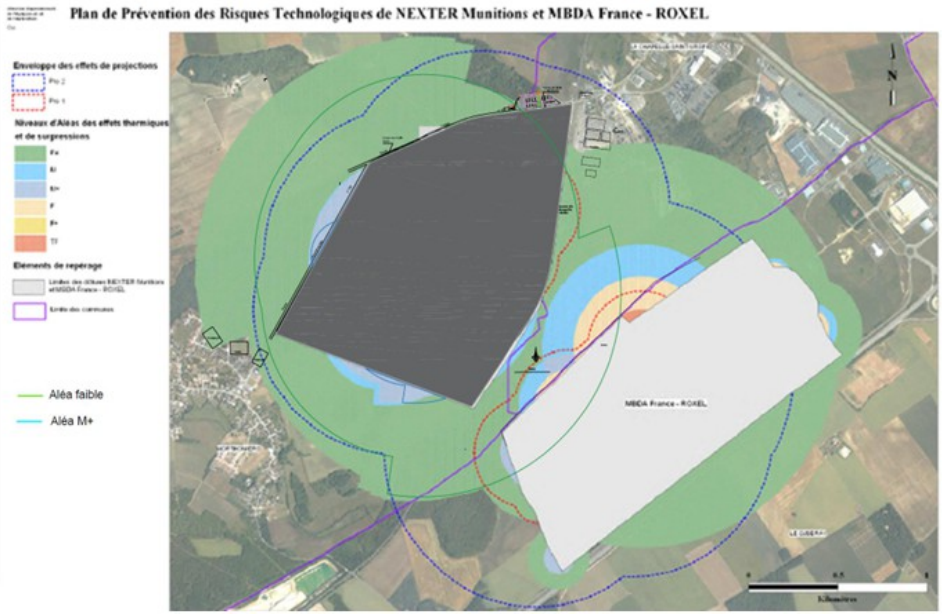
/ Migration énergétique
  - Suppression du gaz
  - Suppression du Fioul pour les chariots élévateur à date : remplacement par chariots électriques
  - Systématisation des pompes à chaleur moins consommatrices dans les nouveaux projets
  - Mise en place d'ombrières

/ Décarbonation
  - Remplacement de la génération de vapeur au gaz pour la coulée par une pompe à chaleur haute température ou chaudière électrique
  - Isolation des bâtiments
  - Achat d'énergie vert pour le four du brûlage
  - Pilotage et suivi des énergies par la Gestion Technique des Bâtiments (GTB)

3) Présentation de l'étude de dangers par Elodie ZOUBER

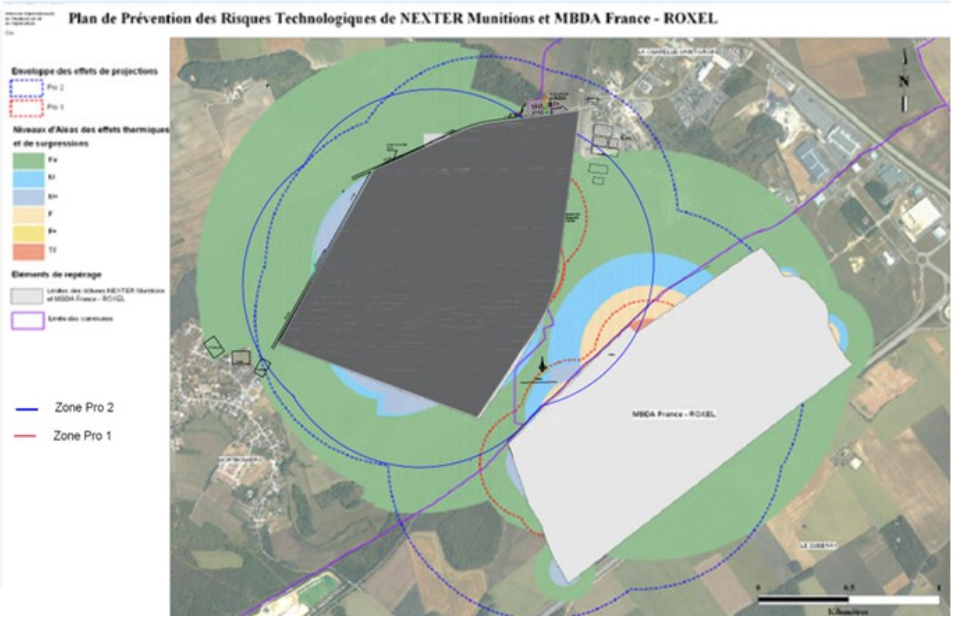
Analyse de la situation par rapport aux zones enveloppes retenues dans le PPRT du site

Extrait plan des zones d'effets globales générées par les modifications envisagées – Effet de surpression



Analyse de la situation par rapport aux zones enveloppes retenues dans le PPRT du site

Extrait plan des zones d'effets globales générées par les modifications envisagées – Effet de projection



Examen de la conformité des nouvelles installations et des installations modifiées

Conformité vis-à-vis des articles 17 et 18 de l'arrêté du 20.04.07 et de la circulaire du 10.05.10 permettant de qualifier l'appréciation des risques par installation

BATIMENTS	PROBABILITE	ZONES D'EFFETS	NBRE DE PERSONNES EXPOSEES	NIVEAU DE GRAVITE SEMON L'ANNEXE 3 DE L'ARRETE DU 29.09.05	CONFORMITE DPPR/SE2/IH-07-0110
SITE GLOBAL – DR1.1 ET DR1.2	P3 / B - (Probable)	**Z3**	9	**IMPORTANT**	**CONFORME**
	P2 / C - (Improbable)	**Z4**	11		
	P1 / D - (Très improbable)	**Z5**	216		

Il en résulte que l'ensemble des installations pyrotechniques de la société KNDS Ammo France ne présente que des situations conformes vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Principales mesures de maitrise des risques mises en place sur le site

Type de barrière	Description de la barrière
Prévention	Respect du timbrage des bâtiments/cellules/ateliers pyrotechniques
Prévention	Interdiction des travaux par points chaud, des téléphones portables, et interdiction de fumer
Prévention	Accès aux installations limité.
Prévention	Opérations réalisées par du personnel formé et habilité.
Prévention	Vérification périodique de la conformité des installations de protection contre la foudre
Prévention	Respect des conditions de stockage
Prévention	Procédure d'entretien de l'installation : reconnaissance et gestion des anomalies de fonctionnement, modalités d'intervention du personnel, vérifications périodiques du bon fonctionnement des installations et des dispositifs assurant leur mise en sécurité. Ces consignes préciseront la fréquence et la nature des vérifications à effectuer pendant et en dehors de la période de fonctionnement des installations, en marche normale ainsi qu'à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien.
Prévention	Conception, vérification et entretien des chariots, moyens de levage et de manutention et des équipements électriques
Protection	Site clôturé et surveillé en permanence.
Protection	Equipements incendie adaptés aux risques (extincteurs, bacs à sable, hydrants)
Protection	Equipiers de première intervention présents sur le site pendant les heures d'exploitation et Personnel formé pour lutter contre la propagation d'un incendie
Protection	Dispositions constructives des installations pyrotechniques permettant de limiter les effets de projections et Respect des zones de non transmission interdisant les effets simultanés
Protection	Protection contre la foudre de l'ensemble des installations.
Protection	Enceinte pyrotechnique isolée des autres bâtiments occupés du site
Protection	Ateliers pyrotechniques permettant de limiter les effets de surpression dus à une explosion et la transmission d'incendie.
Protection	Entretien et vérification des merlons et des murs de protection
Protection	Débroussaillage et entretien des espaces verts

4) Présentation de l'étude d'impact par David BERGERON

Demande de dérogation espèces protégées

/ Ainsi qu'il ressort du volet naturel de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale de la 1ère phase du projet "KNDS Ammo France 2035", **les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre permettent de réduire les impacts du projet dans des proportions rendant ceux-ci négligeables**

/ **Afin de lever tout doute sur un potentiel risque résiduel d'atteinte à la biodiversité** malgré la mise en œuvre de ces mesures d'évitement et de réduction, **sur la demande expresse de l'Administration, le pétitionnaire a toutefois choisi de solliciter l'octroi d'une dérogation espèces protégées (DEP)** pour certains milieux ouverts et semi-ouverts susceptibles d'être impactés dès la 1ère phase du projet

/ **La réponse de KNDS s'inscrit dans sa tradition volontariste concernant la gestion des enjeux de biodiversité sur son site de La Chapelle**

/ Elle s'inscrit par ailleurs dans la logique globale du projet lui-même : en effet, il était prévu de solliciter une DEP pour les opérations de la 2ème phase. La démarche de DEP envisagée pour cette seconde phase sera donc étendue à la 1ère phase **à des fins d'uniformisation de la stratégie de prise en compte des contraintes de préservation de la biodiversité sur l'intégralité du projet**

/ **Le dossier de DEP sera transmis dans les meilleurs délais à l'administration et au public**, afin de garantir à la fois une instruction sereine du dossier et une consultation du public de qualité

Les effets du projet en phase chantier

/ Un **impact brut modéré** peut être attendu sur les **eaux souterraines et superficielles**. Toutefois, les aménagements mis en œuvre lors de la phase chantier permettent d'atteindre un **impact résiduel négligeable** :

- Les engins et les travaux sont susceptibles de **générer des pollutions :** l'entretien des engins, l'installation de bassin de réception et de décantation des eaux, le stationnement des engins dans des zones dédiées, l'identification et le bon stockage de produits chimiques ou encore la présence de kit anti-pollution conduiront à **limiter ce risque**

- L'installation d'une **centrale béton** sur site va générer une augmentation de la consommation d'eau annuelle de **10 000 m³** portant la consommation annuelle totale du site à **50 000 m³**. La consommation d'eau sera suivie pour respecter le volume autorisé dans le SAGE

/ Un **impact brut faible** est à attendre **sur les principales thématiques environnementales** étudiées. La mise en œuvre de mesures de réduction lors du chantier permet d'atteindre un **impact résiduel négligeable**.

Thème	Sous-thème	Impacts	Niveau	Mesures	Résiduel
Cadre physique	Énergie et climatologie	Emissions de poussières et de GES par les engins.	FAIBLE	Installation de la centrale béton in situ Optimisation des déplacements sur le chantier Adaptation du planning de travaux Mesures relatives à la réduction des émissions de GES	NÉGLIGEABLE
	Topographie / Géologie	Modification de la topographie et de la géologie.	FAIBLE	Gestion des déblais/remblais Limitation / adaptation des emprises du projet Compensation pour la surface défrichée au titre du code forestier	NÉGLIGEABLE
	Eaux souterraines / eaux superficielles	Déversement accidentel d'huiles ou fuel. Production de matières en suspension à travers. Consommation d'eau de 50 000 m³ par an entre 2027 et 2031.	MODÉRÉ	Limiter la pollution accidentelle Contrôle d'une éventuelle pollution	NÉGLIGEABLE
Contexte socio-économique et cadre de vie	Économie	Création d'emploi directs et indirects.	POSITIF	Favoriser l'emploi et l'insertion sociale	NÉGLIGEABLE
	Trafic et mobilité	Augmentation du trafic, circulation d'engins de chantier.	FAIBLE	Installation de la centrale béton in situ Adaptation de la circulation autour et au sein du chantier	NÉGLIGEABLE

/ Réduction / Compensation / Suivi / Accompagnement

Thème	Sous-thème	Impacts	Niveau	Mesures	Résiduel
Contexte socio-économique et cadre de vie	Nuisances sonores et vibratoires	Nuisances sonores et vibratoires vis-à-vis des riverains et des usagers du site.	FAIBLE	Réduction des nuisances sonores du chantier Adaptation du planning de travaux Contrôle des niveaux acoustiques et des vibrations en cas de nuisance	NÉGLIGEABLE
	Qualité de l'air	Émission de poussières. Émissions de polluants atmosphériques.	FAIBLE	Installation de la centrale béton in situ Optimisation des déplacements sur le chantier Mesures relatives à la réduction des émissions de GES Limiter la prolifération des poussières Confinement des matériaux utilisés pour la production du béton	NÉGLIGEABLE
	Ambiance olfactive	Odeurs limitées aux gaz d'échappement des engins de chantier	FAIBLE	Installation de la centrale béton in situ Optimisation des déplacements sur le chantier Adaptation du planning de travaux Mesures relatives à la réduction des émissions de GES	NÉGLIGEABLE
	Nuisances lumineuses	Éclairage de chantier pouvant être maintenu en période nocturne. Émissions lumineuses seront orientées vers les zones de chantier et en direction du sol.	FAIBLE	Limitation des émissions lumineuses	NÉGLIGEABLE

Thème	Sous-thème	Impacts	Niveau	Mesures	Résiduel
Contexte socio-économique et cadre de vie	Déchets	Production de déchets BTP.	FAIBLE	Suivi des déchets de chantier	NÉGLIGEABLE
	Risques technologiques et industriels	Flux de poids-lourds à destination du chantier pouvant transporter des matières dangereuses.	MODÉRÉ	Respect des recommandations de l'étude pollution Respect des procédures de sécurité en phase chantier	NÉGLIGEABLE
Contexte paysager et patrimonial	Patrimoine historique et architectural	Aucun effet sur le patrimoine. Les travaux peuvent révéler la présence de vestiges archéologiques.	FAIBLE	Sans objet	NÉGLIGEABLE
	Paysage	Modification temporaire du paysage.	FAIBLE	Sans objet	FAIBLE

Les effets du projet en phase exploitation

/ Un **impact brut modéré** peut être attendu sur les **eaux souterraines et superficielles et les réseaux humides**. Toutefois, les prescriptions constructives opérées permettent d'atteindre un **impact résiduel négligeable** :

- Les **eaux de ruissellement** sont collectées dans des bassins où les eaux sont traitées et suivies avant rejet dans des fossés d'infiltration et la station d'épuration (respect de valeurs limites)
- Les **eaux industrielles** correspondant à des eaux de lavage sont récoltées et stockées dans des cuves de 5 m³ équipant les bâtiments avant d'être **évacuées vers des filières agrées**
- **Suivi des eaux souterraines** à travers un réseau de **43 ouvrages** dans les 2 nappes au droit du site
- **Suivi de la consommation d'eau** pour respecter le volume autorisé de **50 000 m³** et mise en œuvre de **process moins consommateur d'eau** (abandon réseau aérien de vapeur)

/ Un **impact brut faible** est à attendre **sur les principales thématiques environnementales** étudiées. La mise en œuvre de mesures de réduction permet d'atteindre un impact résiduel **négligeable**.

Thème	Sous-thème	Impacts	Niveau	Mesures	Résiduel
Cadre physique	Énergie et climatologie	Création d'ombre et d'espaces de fraîcheur via la végétalisation. Effet « ilot de chaleur ». Augmentation du trafic automobile.	FAIBLE	Plan décarbonation Captage et filtrations des émissions Création d'une ombrière photovoltaïque Surveillance des émissions de l'installation	NÉGLIGEABLE
	Topographie / Géologie	Aucun effet sur la topographie et la géologie.	FAIBLE	Réalisation d'une étude de pollution de sols Respect des prescriptions géotechniques Respect des prescriptions d'exploitation renseignées dans les AMPG associés Surveillance des émissions de l'installation	FAIBLE
	Eaux souterraines et superficielles	Eaux souterraines et superficielles potentiellement exposées aux pollutions. Modification des phénomènes d'infiltration et de ruissellement des eaux pluviales. Consommation annuelle d'eau inférieure à 50 000 m³ d'eau pompée dans la nappe (code : GG109) via le puit 47P.	MODÉRÉ	Respect des prescriptions d'exploitation Mise en œuvre de process moins consommateur d'eau Réduction des fuites du réseau AP définissant les restrictions des usages de l'eau et des rejets dans les milieux Respect de la convention spéciale de déversement à la station d'épuration Priorisation aux véhicules et engins électriques Surveillance des émissions de l'installation Campagne annuelle de détection des fuites	FAIBLE

Thème	Sous-thème	Impacts	Niveau	Mesures	Résiduel
Cadre physique	**Risques naturels**	Risque de remontée de nappe et le risque lié au retrait-gonflement des argiles.	FAIBLE	Respect des prescriptions géotechniques Prescriptions constructives pour gérer des événements climatiques Respect d'une distance de sécurité avec les espaces boisés	NÉGLIGEABLE
Contexte socio-économique et cadre de vie	**Économie et population**	Création d'emploi directs et indirects.	POSITIF	-	POSITIF
	Trafic et mobilité	Augmentation du trafic. Augmentation du besoin en stationnement.	FAIBLE	Priorisation aux véhicules et engins électriques	NÉGLIGEABLE
	Nuisances sonores et vibratoires	Peu de nuisances sonores vis-à-vis du voisinage pour l'ensemble des bâtiments. Activités du centre d'essais pouvant être à l'origine de vibration.	FAIBLE	**Surveillance des émissions de l'installation dans l'environnement** **Campagne acoustique réalisée dans les 6 à 12 mois après le démarrage d'un nouvel équipement**	NÉGLIGEABLE
	Qualité de l'air	Émissions liées aux chaufferies et à d'autres process industriels (peinture, traitement de surface, laquage, four recuit, dégraissage, marquage et le stockage de produits dangereux tels que les révélateurs et les fixateurs associées à l'activité de radiographie du bâtiment 93F).	FAIBLE	Réalisation d'une étude de pollution de sols Respect des prescriptions d'exploitation renseignées dans les AMPG associées Définition de process moins émetteur	NÉGLIGEABLE

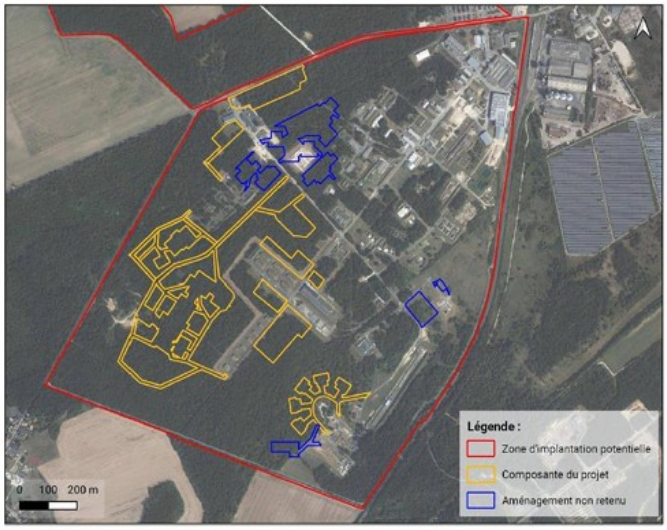
Thème	Sous-thème	Impacts	Niveau	Mesures	Résiduel
Contexte socio-économique et cadre de vie	**Ambiance olfactive**	Pas de nuisances olfactives.	NUL	*Sans objet.*	NUL
	Nuisances lumineuses	Éclairages intérieurs assurés par des blocs luminaires / autonomes et par des panneaux en polycarbonate alvéolés.	FAIBLE	*Sans objet.*	NÉGLIGEABLE
	Déchets	Production annuelle supplémentaire de 183 t de déchets non dangereux (carton, bois et DIB) et de 173,5 t de déchets dangereux (chiffons souillés, bidons vides, eaux souillés pyro, filtres souillés, charbon actif…).	FAIBLE	**Suivi des déchets produits**	NÉGLIGEABLE
	Réseaux secs	Augmentation du besoin en électricité, gaz et air comprimé.	FAIBLE	Utilisation d'une électricité majoritairement décarbonée - plan décarbonation (R2.2r) **Suivi des consommations du site**	NÉGLIGEABLE
	Réseaux humides	Modification du ruissellement des eaux pluviales. Augmentation du volumes d'eaux usées et d'eau potable. Augmentation du volume d'eaux industrielles.	MODÉRÉ	Mise en œuvre de process moins consommateur d'eau Réduction des fuites du réseau AP définissant les restrictions des usages de l'eau et des rejets dans les milieux **Surveillance des émissions de l'installation dans l'environnement** **Campagne annuelle de détection des fuites**	FAIBLE

Thème	Sous-thème	Impacts	Niveau	Mesures	Résiduel
Contexte socio-économique et cadre de vie	**Risques technologiques et industriels**	Implantation de nouvelles installations à plus de 500 m des ICPE les plus proches. L'EDD étudie la partie danger (Pièce n°4).	FAIBLE	Respect des procédures de sécurité en phase exploitation et des consignes de sécurité	NÉGLIGEABLE
Contexte paysager et patrimonial	**Patrimoine historique et architectural**	Projet non localisé dans un site paysager protégé et/ou d'intérêt touristique majeur.	NUL	*Sans objet.*	NUL
	Paysage	Installations non visibles depuis l'extérieur du site.	NUL	*Sans objet.*	NUL

Les effets du projet sur la biodiversité

/ Évitement des zones à enjeux en phase conception

- Évitement de la zone boisée au nord de la RD16
- Évitement des zones humides
- Redéfinition des caractéristiques du projet : évitement des zones à enjeux écologiques forts (ci-contre)



/ Les **mesures de réduction** proposées conduisent à apprécier un impact résiduel **faible** à **nul** vis-à-vis des milieux, de la flore et de la faune en présence

- MR01 Limitation / adaptation des emprises du projet
- MR02 Dispositif préventif de lutte contre les risques de pollution en phase de travaux
- MR03 Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier et des véhicules
- MR04 Limitation de l'émission de poussières
- MR05 Balisage préventif et mise en défens des zones sensibles
- MR06 Adaptation du calendrier des travaux
- MR07 Adaptation des horaires des travaux
- MR08 Défavorabilisation écologique en zones boisées
- MR09 Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- MR10 Gestion écologique du site en phase d'exploitation
- MR11 Adaptation de l'éclairage en phase d'exploitation

5) Temps d'échange avec le public consacré aux questions et réponses

Les personnes présentes ont pris la parole pour poser quelques questions auxquelles l'entreprise KNDS et les bureaux d'étude ont répondu.

Q1 - Lecture d'une contribution

La personne mentionne une erreur de date dans le dossier d'enquête. L'incendie de Morthomiers a eu lieu le mercredi 8 juillet 2026 et non le mercredi 9 juillet.

Elle demande également si le passage de camions qui transportent des matières dangereuses qui ne sont pas à destination de KNDS est réglementé.

R1 - Il est pris acte de la remarque concernant l'erreur de date et des excuses sont présentées au nom des équipes qui ont rédigé plus de 3000 pages du dossier.

Le traumatisme que l'incendie a laissé pour les habitants est compréhensible.

Quatorze habitations ont été identifiées avec un risque de bris de vitre dès 2015. A l'époque, la proposition avait été faite aux habitants de financer des protections et personne n'avait donné suite. La proposition de financer les travaux faite à l'époque est renouvelée.

La réunion publique qui a eu lieu après l'incendie de cet été a permis d'informer sur la sécurisation du site.

Le site est doté d'une réserve incendie de 1 500 m3. Ce n'est pas de l'eau potable.

Le projet ne rajoute pas de risque.

Q2 - Comment réduire le risque pour les 14 maisons et qu'est-il prévu pour la reforestation?

R2 - Il n'est pas possible de réduire ce risque, le PPRT n'évolue pas.

Concernant les compensations forestières, l'option a été retenue de prendre en charge, sur le programme actuel, la reforestation de la forêt qui a brûlé sur Morthomiers et sur le site de l'entreprise et de replanter avec des espèces moins sensibles à la chaleur.

Un retour d'expérience est organisé par la Préfecture avec toutes les parties concernées avec comme préoccupation de réduire les impacts et les risques si cela se renouvelle.

Q3 - Avez-vous les réserves pour utiliser votre eau à 100 % ?

R3 - Les 50000 m3 de consommation autorisés ne seront pas dépassés. Un travail est mené pour consommer moins d'eau. De plus, une stratégie « bas carbone » est mise en place avec l'objectif de la neutralité carbone en 2050.

L'entreprise se conforme au décret qui oblige à diminuer la consommation énergétique. L'entreprise est soumise à des obligations réglementaires et au contrôle de l'administration. Toutes les mesures d'évitement et correctives sont contrôlées.

Des efforts sont entrepris pour réduire la consommation d'eau. C'est un sujet majeur, qui ne concerne pas que Morthomiers, afin de préserver la ressource. Des engagements ont été pris avec des objectifs ambitieux.

Monsieur le Maire présent répond que la production et l'alimentation en eau potable est une compétence de la communauté d'agglomération Bourges Plus qui doit gérer le débit.

Q4 - La carte mère du poêle à granulés d'un riverain a été détériorée à l'occasion d'essais de tir. Le site va s'agrandir donc les séquences d'explosion seront-elles plus conséquentes et plus fréquentes ?

R4 - Ce type d'essais ne va pas se reproduire. Le projet ne génère pas d'essais, qui auront lieu sur champ de tir. L'activité d'artillerie ne génère pas de tir.

Le centre d'essais concerne la réalisation de tests de mise à l'épreuve (sur le stockage, le climatique, les vibrations, les chutes et le cahotage).

Q5 - On parle d'embauches mais c'est une entreprise dangereuse classée SEVESO. Cela demande la lecture du projet, cela demande peut-être des éclaircissements.

R5 – Il est rappelé le contexte géopolitique. Le projet répond aux besoins de production de munitions dont il faut accepter certaines contraintes. Il est soumis à des réglementations très strictes auxquelles il faut répondre.

En 2023, l'effectif a augmenté de 23% et des problèmes de recrutement sont rencontrés.

Q6 - On ne doit pas sacrifier la sécurité. Cet été la route était bloquée et les pompiers n'ont pu passer. Comment fait-on si un accident se produit devant KNDS et bloque le passage ?

R6 – Ce n'est pas l'empreinte du projet qui va provoquer des problèmes de circulation. Les voiries sont des routes départementales qui relèvent de la compétence du département du Cher. L'entreprise ne réglera pas le problème de sécurité routière. Il est envisagé de transporter les munitions par train. Un travail est mené dans ce sens et le maximum est fait pour que cette solution aboutisse.

La plus grosse contrainte est celle de l'environnement.

Q7 - Au niveau de la sécurité, s'il y a un incendie, y a-t-il un risque de fumées qui se dirigeraient sur Morthomiers ? Les produits dans l'air sont-ils connus ?

R7 - Quand un bâtiment brûle, ce sont les structures qui génèrent des fumées. L'administration est au fait de cela. Les vents dominants ne se dirigent pas vers Morthomiers. Les services de l'Etat doivent gérer la crise et prendre les mesures. Les risques sont connus.

A la suite de l'incendie de Lubrizol, les textes ont été modifiés, des protocoles pré-fléchés, des laboratoires d'analyse identifiés. En cas d'incendie sur une entreprise SEVESO, c'est le ministère qui pilote. La question est légitime et prise à bras le corps. L'explosif brûle à des vitesses de combustion très basses.

Q8 - Quels sont les composants utilisés ? Quand on a quelque chose qui communique l'incendie aux substances voisines, cela peut réagir. L'activité va être multipliée par 3 et les volumes vont évoluer dans une même grandeur. Suite à l'affaire LUBRIZOL y a-t-il des aménagements faits sur le site pour que des substances ne se rencontrent pas. On manipule un tas de produits.

R8 - L'étude sur les produits d'exposition touche tout le site. Sur le site, les lieux de stockage sont isolés pour qu'il ne puisse pas y avoir d'effet domino. Des projets sont d'aller plus loin sur les conditions de stockage. Les produits chimiques ne vont pas augmenter car limités par l'autorisation préfectorale. Le dossier décrit les produits chimiques.

Il y a la réglementation et nous travaillons pour la défense nationale. Les installations doivent être résilientes. Lorsque que l'on construit, des essais sur la compatibilité des produits chimiques sont effectués. Les aspects environnementaux et sécuritaires sont pris en compte. Si un problème survient, on veut que les effets soient limités.

Q9 - Ne pourrait-on pas faire des constructions qui détournent le risque de nos constructions ?

R9 - Ces zones sont liées à des igloos qui sont des constructions normées. Ce type d'igloos ne peut plus être bougé.

Q10 - Dans un projet comme cela, ne peut-on pas protéger les 14 maisons ?

R10 - A ce jour, pas de moyens constructifs dimensionnés pour supprimer les effets bris de vitre.

Q11 - Notre maison est concernée et pas une maison en face ?

R11 – Les igloos dirigent les effets dans un sens mais ne les enlèvent pas. Ils sont réduits sur certaines faces. Ce sont des installations préexistantes à notre projet et qui sont conformes sinon on ne pourrait y stocker du matériel.

Concernant les 14 maisons concernées, l'entreprise réitère sa proposition de prendre en charge les travaux sur les vitrages.

Q12 - Si un accident survient, qui prend en charge les réparations ?

R12 - C'est l'assurance de l'industriel qui prendra le relai, en cas d'accident sur le site industriel.

Q13 – Le propriétaire, qui représente les propriétaires des 14 maisons concernées par le risque bris de glace, possède tous les documents nécessaires à la demande de prise en charge des travaux et invite les habitants concernés à le contacter. Les maisons ont peut-être évolué, une mise à jour du dossier portant sur les besoins peut être nécessaire.

6) Conclusion de la réunion par le président de la commission d'enquête

Le président remercie les participants pour leurs interventions.

Il rappelle que le compte-rendu de cette réunion sera mis en ligne sur le registre dématérialisé dans les 8 jours et que la prochaine réunion publique aura lieu le 5 janvier 2027 à La Chapelle-Saint-Ursin.

Fait le 26 octobre 2026

Compte-rendu rédigé par les membres de la commission d'enquête